

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à vingt et une heures et trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation : 21/05/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, ROUX Christian, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : BEAU Anja, CONTAMINE Noémie

Pouvoirs : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric

Monsieur BERTON Frédéric a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 32/2025

OBJET : PERSONNEL- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Compte tenu de la stagiairisation de notre agent actuellement en CDD aux services techniques,

Le Maire, en raison des tâches à effectuer, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet pour une stagiairisation suite à un CDD à compter du 12 aout 2025, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures maximum.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade qui sera retenu.

Le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **DECIDE** : de créer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour un poste d'agent technique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures maximum, à compter du 12 aout 2025,

- **PREND ACTE** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à vingt et une heures et trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation : 21/05/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, ROUX Christian, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : BEAU Anja, CONTAMINE Noémie

Pouvoirs : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric

Monsieur BERTON Frédéric a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 33/2025

OBJET : COMPTABILITÉ : BUDGET PRIMITIF MODIFICATIF POUR ASSAINISSEMENT 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°07/2025 du 31 mars 2025)

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Suite à une erreur matérielle concernant l'imputation de certains chiffres, il y a lieu de prendre une délibération rectificative afin d'apporter les corrections nécessaires au budget primitif d'assainissement 2025.

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le budget primitif modificatif de l'assainissement collectif pour 2025 se présente ainsi (**joint en annexe à la présente note**) :

1/ Section de fonctionnement : **208 939,86€ dont le report de fonctionnement de 102 955,86 €**

2/ Section d'investissement : **610 320,86€**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du Budget Primitif 2025 pour l'assainissement collectif, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 016-211600739-20250605-DELIB33_2025-DE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

16073
Code INSEE

COMMUNE DE CHALAIS
BUDGET ASSAINISSEMENT CHALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres exprimés : 19
VOTES :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-26 361,94
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	414 508,25
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	388 146,31
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	15 410,55
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-300 601,00
Besoin de financement = e + f	285 190,45
AFFECTATION (2) = d.	388 146,31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	285 190,45
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	102 955,86
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A CHALAIS, le 31/03/2025



L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à vingt et une heures et trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation : 21/05/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, ROUX Christian, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : BEAU Anja, CONTAMINE Noémie

Pouvoirs : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric

Monsieur BERTON Frédéric a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 34/2025

OBJET : COMPTABILITÉ : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT MODIFICATIF POUR L'ASSAINISSEMENT 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°06/2025 du 31 mars 2025)

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Suite à une erreur matérielle concernant l'imputation de certains chiffres, il y a lieu de prendre une délibération rectificative afin d'apporter les corrections nécessaires à l'affectation du résultat pour l'assainissement 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de l'assainissement collectif présente un excédent de fonctionnement de **102 955,86 €**.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, aux recettes de fonctionnement du budget 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à vingt et une heures et trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation : 21/05/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, ROUX Christian, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : BEAU Anja, CONTAMINE Noémie

Pouvoirs : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric

Monsieur BERTON Frédéric a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 35/2025

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monique GRANET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, pour financer les travaux d'éclairage public signés le 26 janvier 2024 après délibération n° 06/2024 du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 et non-inscrits au budget 2024, d'ouvrir les crédits nécessaires suivants :

Travaux de changements en LED réalisés courant 2024 pour lesquels le SDEG vient de nous adresser la facture.

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
605	Travaux neufs d'éclairage public	-11 263.24	
023	Virement à la section d'investissement	11 263.24	
021	Virement de la section d'investissement		11 263.24
2041582	Subvention d'équipement versé au SDEG16	11 263.24	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à vingt et une heures et trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation : 21/05/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, ROUX Christian, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : BEAU Anja, CONTAMINE Noémie

Pouvoirs : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric

Monsieur BERTON Frédéric a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 36/2025

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERÇANTS DE CHALAIS

Rapporteur : Monique GRANET

Vu les demandes reçues de la SARL NDMD OP'tit en K sise 26 Route de Barbezieux et du Restaurant 53 sise 53 route de Barbezieux à Chalais afin d'occuper le domaine public communal, pour une installation de terrasse dans le cadre de leur activité commerciale,

Vu la délibération N° 04/2022 du 11 février 2022 fixant le montant de la redevance pour l'utilisation à des fins commerciales d'une partie délimitée de places publiques et trottoirs par des commerçants sédentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération pour valider le montant de la redevance, pour les restaurants « OP'tit en K et Restaurant 53 » pour la mise en place d'une terrasse d'une partie délimitée sur le domaine public,

Il est proposé les tarifications suivantes tenant compte des superficies, lieux et durée d'occupation :

- Bar restaurant « **OP'tit en K** », 20 €/an pour l'occupation d'une place de stationnement et d'une petite portion du trottoir pour une surface de 6,50m² devant son établissement pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction
- Le « **Restaurant 53** », 96 €/an pour l'occupation d'un emplacement de 32m² sur la Place du Champ de Foire pour une durée de 7 mois renouvelable par tacite reconduction

Il est en outre précisé qu'un passage de 1.40m doit être laissé pour le passage des piétons sur les trottoirs concernés et que les autorisations feront l'objet d'un arrêté individuel précisant les conditions d'occupation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à vingt et une heures et trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation : 21/05/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, ROUX Christian, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : BEAU Anja, CONTAMINE Noémie

Pouvoirs : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric

Monsieur BERTON Frédéric a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 37/2025

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL ENVOL

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Vu la délibération n° 56/2022 du 19 septembre 2022 de renouvellement pour la mise à disposition de local entre la Collectivité et le CSC ENVOL,

Vu la proposition de la mise en place d'un loyer mensuel de 620 € pour l'occupation des 310 m² de locaux du 5 et 7 Rue Pascaud Choqueur,

Considérant la demande par courrier du CSC ENVOL en date du 26 mars 2025 pour une demande d'occupation des locaux à titre gracieux, au regard de l'action du centre socioculturelle en direction de la population du territoire,

Considérant la convention de mise à disposition d'un local avec la Mairie et du centre socioculturel ENVOL qui a été signé en septembre 2022,

Le Maire décide de reconduire à l'identique la convention de septembre 2022, de mise à disposition d'un local pour un loyer mensuel de 620 euros rétroactif au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la reconduction à l'identique de la convention de mise à disposition d'un local par la Mairie pour le centre socioculturel ENVOL de septembre 2022, pour un loyer mensuel de 620€.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POUILLEY (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à vingt et une heures et trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation : 21/05/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, ROUX Christian, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : BEAU Anja, CONTAMINE Noémie

Pouvoirs : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric

Monsieur BERTON Frédéric a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 38/2025

OBJET : PROJET DE RENOVATION DE COUVERTURE SUR L'IMMEUBLE 51 ROUTE DE BARBEZIEUX (ANCIENNE PERCEPTION)

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-6 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rénover la toiture de l'immeuble 51 rue de Barbezieux (ancienne perception),

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à donner ses observations sur les devis suivants :

Un devis a été réalisé par la société SAS TEVENIN Construction, CHALAIS (16) pour un montant de 28 800 euros H.T.

Un 2^e devis a été réalisé par la société Timothée CONDEMIN, CHALAIS (16) pour un montant de 34 593,87 euros H.T.

Un 3^e devis a été réalisé par la société MONTAUBAN, CHALAIS (16) pour un montant de 55 137,91 euros H.T.

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter le devis de la société « SAS TEVENIN » pour un montant de 28 800 euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 5 juin 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 016-211600739-20250605-DELIB39_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin, à vingt et une heures et trente minutes, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Jacques BLANCHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Date de convocation : 21/05/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHARIERAS Béatrice, CHANTEL Richard, ROUX Christian, PARIZIEN Sylvie, BOISSEAU Patrick, BERTON Frédéric, PLOUCHARD Florence, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés : BEAU Anja, CONTAMINE Noémie

Pouvoirs : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric

Monsieur BERTON Frédéric a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Délibération : 39/2025

OBJET : PROJET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA SALLE OMNISPORT DE CHALAIS PAR LA SOCIETE ALVAREZ SOLAIRE

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Suite à l'intervention de la société ALVAREZ SOLAIRE, et le débat qui s'en ait suivi pour le projet de pose de panneaux photovoltaïque sur la salle omnisport,

- La société ALVAREZ SOLAIRE est en charge de déposer le dossier de déclaration préalable auprès de la mairie prochainement.
- Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'accepter ce projet et de l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter le projet de pose de panneaux photovoltaïque sur la salle omnisport
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le projet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.